



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
13 juin 2013

L'an deux mille treize, le 13 juin le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La roquille sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 31
Votants : 31
Date de convocation : 7 juin 2013

David Ulmann, Président,

Mme Grelaud, MM Dufour, Favereau, Maumont, Naudon, Parmentier, Régner, Reix, Vallon (arrivée à 19h15), Vice-Présidents,

Mme Allegret, M. Allegret, Mlle Buso, MM Guéry (Suppléant de M. Borderie), Chalard, Bouilhac (arrivée à 19h35), Mme Desrozier, M. Fréchou, Mme Deycard (Suppléante de M. Garcia), Ginoux, Gourgousse, Mme Grare, MM François (Suppléant de M. Grenouilleau), Borde (Suppléant de M. Laclotte), Boye (Suppléant de M. Lafage), Mme Maury, MM Piroux, Provain, Mme Ribeyreix, MM Vérité, Villemiane, Délégués communautaires.

EXCUSES: MM Bazus, Bertin, Borderie, Mmes Bouriane, Dubreuil, Escarmant (départ à 19h55), MM Fritsch, Garcia, Grenouilleau, Mlle Impériale, MM Laclotte, Lafage, Mme Van Melle.

I - Aménagement d'une Maison de la Petite Enfance - validation de la phase Avant Projet Définitif (13-56)

Monsieur le Président précise que par délibération du 11 avril dernier, le Conseil de Communauté a approuvé l'aménagement d'une Maison de la Petite Enfance intégrant la crèche multi accueil, faisant évoluer de fait le projet travaillé par le Cabinet Cauty-Laparra, maître d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP, les marchés de maîtrise d'œuvre sont des contrats conclus à prix provisoires. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre ne devient définitif que lors de la validation de la phase Avant Projet Définitif (APD), phase à laquelle le maître d'œuvre fournit l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Aussi, dans le cadre du marché d'aménagement d'une Maison de la Petite Enfance, il convient de valider la phase APD remise par le cabinet Cauty-Laparra ainsi que le coût estimatif des travaux correspondant.

Ce dernier est arrêté à la somme de 486 331 euros hors taxe, portant ainsi le forfait définitif de rémunération à 43 769.79 euros hors taxe.

Monsieur le Président invite les membres du conseil de communauté à se prononcer sur ces points.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la phase d'Avant Projet Définitif présentée par le maître d'œuvre,
- ✓ Valide le coût estimatif des travaux du projet ainsi présenté,
- ✓ Valide le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en découlant,
- ✓ Habilité le Président à signer l'avenant correspondant au marché de maîtrise.

II - Décision modificative n°1 - Budget Général CDC (13-57)

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente la Décision Modificative n°1 du Budget Général

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Général,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,
- Notifie ladite délibération à Madame La Trésorière.

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN COM DE COMMUNES	DM n°1 2013
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531-020 : Indemnités	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533-020 : Cotisations de retraite	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-33 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-520 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 800,00 €	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-35 Véhicules-01 : Achat de véhicules	0,00 €	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 300,00 €	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

III - Décision modificative n°1 - MARPA (13-58)

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe MARPA.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe MARPA,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,
- Notifie ladite délibération à Madame La Trésorière.

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN MARPA	DM n°1 2013
---------------------	---------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-61 : Constructions	0,00 €	63 635,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-61 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 289,00 €
R-2033-61 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	346,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	63 635,00 €	0,00 €	63 635,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	63 635,00 €	0,00 €	63 635,00 €
Total Général		63 635,00 €		63 635,00 €

IV - Projet Educatif Territorial en Pays Foyen (13-59)

Monsieur le Président présente les grandes lignes du Projet Educatif Territorial lié à la réforme des rythmes scolaires (cf annexe 1 et 2). Monsieur le Président indique que ce projet bouleverse les rythmes scolaires sur le territoire et qu'il convient dès à présent de se préparer pour être opérationnel à la rentrée de septembre 2014. M. le Président indique que ce PET aura un impact direct sur la gestion du personnel des communes et de la communauté. La mutualisation des personnels de cantine réalisée en fin d'année 2012 constitue un bon exemple des difficultés occasionnées par ce changement. En outre, le devenir du personnel communautaire en charge des activités périscolaires est également un enjeu majeur.

En outre, M. le Président indique que le PET est l'occasion unique de porter une politique éducative solidaire, homogène et ambitieuse sur le territoire qui dépasse les compétences stricto sensu de tel ou tel acteur. Ainsi, l'égalité des chances des élèves doit être affirmée comme un pilier de ce projet. Les compléments à la scolarité doivent pouvoir être offerts à tous les élèves du territoire. Monsieur le Président précise que l'étude sur la scolarité en Pays Foyen envisagée en fin d'année 2012 par les élus communautaires sera menée dans le cadre de ce projet avec le concours financier de l'Etat (Eclairages sur la projection de la population scolaire, coût du service par école, transports scolaires, etc).

Pour mener à bien ce projet, il convient de désigner un porteur ou un pilote de projet. Monsieur le Président indique que la CDC du Pays Foyen réunit toutes les conditions pour assurer ce rôle. Monsieur le Président propose invite les membres du conseil de communauté à s'exprimer sur le présent PET.

Sur proposition unanime du Bureau, Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conduite du Projet Educatif Territorial par la CDC du Pays Foyen.
- Invite les communes membres à s'exprimer sur la conduite du Projet Educatif Territorial par la CDC du Pays Foyen.
- Précise que ce n'est qu'une fois l'accord obtenue à la majorité qualifiée auprès des 20 communes membres de la future CDC du Pays Foyen (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse) que la CDC engagera les démarches liées à l'élaboration d'un PET.
- Précise qu'en l'absence de délibération des communes dans un délai de 2 mois, l'avis sera réputé favorable.
- Habilite M. le Président à recruter un prestataire de service pour mener à bien l'Etude sur la scolarité.
- Indique qu'une fois les conditions évoquées ci-dessus réunies, le PET devra être formalisé dans ses grandes lignes avant la fin de la mandature actuelle.
- Notifie la présente délibération à l'Inspection Académique de la Gironde et de la Dordogne ainsi qu'aux communes membres.

V - Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (13-60)

Monsieur Régner, Vice-Président en charge des finances, après avoir présenté les caractéristiques du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) propose aux membres du conseil de retenir après avis unanime du Bureau le versement du FPIC à la CdC du pays Foyen pour un montant de 162 464 €.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité :

- Retient le versement du FPIC dans son intégralité à la CDC du Pays Foyen pour un montant de 162 464 €,
- Justifie cette clé de répartition par la solidarité exprimée à l'échelle communautaire,
- Précise qu'il s'agit d'un premier pas vers un pacte financier communes-communauté,
- Notifie la présente délibération à M. le Sous Préfet de Libourne,
- Notifie la présente délibération à chaque commune membre,
- Habilite M. le Président à engager toute démarche relative à la présente décision.

VI - Création d'une cellule Urbanisme-Habitat-Aménagement en Pays Foyen (13-61)

Monsieur le Président dresse le compte rendu de la rencontre du 29/05/13 organisée avec M. le Sous-Préfet et les services de l'Etat relative à la création d'une cellule Urbanisme-Habitat-

Aménagement mutualisée en Pays Foyen. Monsieur le Président précise les missions qui pourraient être assurées par cette dernière:

- Assurer l’instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) actuellement gérée par les DDTM de la Gironde et de la Dordogne (permis de construire, déclarations préalables, certificats d’urbanisme, etc) pour le compte des communes membres.
- Suivre et Réviser le PLH et le PLUI (sans recourir automatiquement à un cabinet extérieur) au titre de la compétence Elaboration et révision des documents d’urbanisme.
- Gérer l’Observatoire de l’Habitat et du Foncier.
- Suivre les Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA) en lien avec le droit de préemption urbain mis en place par les communes membres ou la communauté.
- Assister les communes membres à l’exercice du Droit de Préemption Urbain (montage des dossiers pour le compte des communes membres).
- Agir sur le foncier : Requalification des Zones d’activités, Zones d’Aménagement Différée, Revitalisation des bourgs centres, etc.
- Mettre en place un Système d’Information Géographique Global de Territoire et actualisation de ce dernier.
- Accompagner la transition énergétique des logements.
- Assister juridiquement les communes membres dans le cadre des recours exercés sur les permis de construire et autres ADS.
- Simuler le produit de la taxe d’aménagement généré par les ADS.

Monsieur le Président indique qu’il s’agirait de constituer un véritable service Aménagement qui soit transversal et qui permette de mettre en place le projet communautaire et d’accompagner les communes membres sur les points évoqués ci-dessus. La CDC du Pays Foyen n’est en effet pas dotée de ce type de service.

Monsieur le Président précise qu’il n’y a pas lieu de transférer la compétence à la CDC du Pays Foyen, mais qu’une simple convention passée avec les communes membres suffit. Monsieur le Président indique que la cellule Aménagement n’aura de sens que si elle concerne l’ensemble des communes membres du territoire et propose qu’un comité d’élus soit constitué pour étudier les conditions de mise en œuvre. Monsieur le Président décline les étapes et le calendrier :

- 🗓️ Juin 2013 : Décision de principe du conseil de communauté et conditions de mise en œuvre de l’opération+ Visite le cas échéant d’expériences.
- 🗓️ Juillet 2013 : Rendu de l’étude de faisabilité et consultation des communes membres.
- 🗓️ Septembre 2013 : Calibrage et Organisation de la cellule en fonction des réponses des communes membres et des missions assurées par cette dernière.
- 🗓️ Janvier 2014 : Mise en place de la cellule Urbanisme-Habitat-Aménagement.

Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil de communauté pour lancer cette démarche.
Sur proposition unanime du Bureau, Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve sur le principe la création d'une cellule Urbanisme-Habitat Aménagement,
- ✓ Mandate David Ulmann, Président, pour étudier les conditions de mises en œuvre,
- ✓ S'exprimera à nouveau sur la présente création une fois les conditions de mise en œuvre évaluées.

VII - Renouvellement ligne de trésorerie (13-62)

Monsieur Jean Régner, indique que le Communauté de Communes, en fonction de l'avancée des programmes et actions et la réception des aides, redevances et subventions peut avoir besoin de liquidités pour procéder au paiement d'affaires courantes.

Monsieur le Vice-Président, sollicite du conseil après avis unanime des membres du Bureau le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 800 000€ fractionnable et contractualisée le cas échéant avec plusieurs établissements bancaires.

Sur proposition unanime du Bureau, Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Vu la circulaire (circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/2/89),
- ✓ Habilité David Ulmann, Président, à ouvrir auprès d'établissements bancaires une ligne de trésorerie fractionnable d'un montant total de 800 000 € pour une durée de 12 mois à compter du 25 août 2013,
- ✓ Habilité David Ulmann à effectuer une mise en concurrence des établissements bancaires et retenir les meilleures offres,
- ✓ Habilité David Ulmann à effectuer les demandes de versement des fonds et les remboursements dans les conditions prévues par le ou les contrats de ligne de trésorerie sans faire appel à une nouvelle délibération,
- ✓ Notifie la présente délibération à Madame La Trésorière.

VIII- Emprunt de 150 000€ pour l'extension du Relais des Services Publics (13-63)

Au vu du budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen voté et approuvé par le conseil communautaire, Monsieur REGNER Jean, Vice-Président délégué, précise avoir consulté 3 organismes bancaires (Caisse Epargne, Crédit Agricole, La Banque Postale) afin de contracter un emprunt de 150 000 € dans le cadre de l'aménagement et de l'extension du Relais des Services Publics.

Monsieur le Vice-Président précise que la proposition de la Caisse d'Epargne à taux fixe, amortissement constant, sur une durée de 15 ans, première échéance fixée le 05/10/2014 constitue le meilleur compromis. Monsieur le Vice-Président propose au conseil de s'exprimer sur la présente proposition.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ARTICLE 1er : La Communauté de Communes du Pays Foyen contracte auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine- Poitou-Charentes un emprunt de 150 000 €, Cent cinquante Mille Euros, destiné à financer l'aménagement et l'extension du Relais des Services Publics.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : aménagement et extension du Relais des Services Publics
- Montant du capital emprunté : 150 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes et amortissement progressif
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt fixe : 3.73%,
- Déblocage de l'emprunt prévu maximum le 05/10/2013
- Remboursement de la première échéance : 05/10/2014

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 250 €.

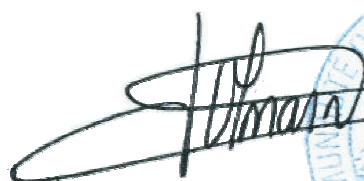
ARTICLE 4: La Communauté de Communes du Pays Foyen s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5: La Communauté de Communes s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6: Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de M. le Président.

ARTICLE 7: L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage des sommes indiquées.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 18 juin 2013


David Ulmann
Président

